

[Texte]

Commission nous affirme que nous pouvons les consulter mais qu'elles ne sont pas publiées. Il faut les obtenir d'Ottawa. Alors c'est assez compliqué. Ce n'est pas comme la publication des rapports judiciaires ordinaires.

Donc dans les faits, les membres des conseils arbitraux sont un peu comme des fonctionnaires. Ils sont rémunérés à la journée par la Commission. Bien qu'ils ne soient pas permanents. Des directives sont émises par la Commission d'assurance-chômage à l'égard de ces membres. Évidemment, à ce moment-là ils sont dans un état de dépendance, vis-à-vis de la Commission. Pour donner un exemple, nous avons pu obtenir dernièrement un bulletin provenant de la Direction de l'assurance de la Commission d'assurance-chômage. C'est un exposé rédigé par la Commission d'assurance-chômage destiné aux membres des conseils arbitraux. Nous croyons qu'il y a quelque chose qui vient un peu déranger les règles du jeu. Les membres du conseil arbitral reçoivent de l'information de la part de l'une des parties à l'appel, et ce sans que nous en soyons aucunement informés. Dans un processus judiciaire normal, vous avez deux parties qui se font entendre devant un juge qui est impartial.

Le président: Merci, monsieur Robert.

Before recognizing Mr. Dionne, I would like a motion to print as an appendix to today's minutes the first brief to which Mr. Robert spoke, which deals generally with Bill C-27, the second brief which deals with appeal procedures in a very broad way, because appeal procedures are included in Clause 56 of Bill C-27.

• 1050

M. Corbin: Madame la présidente, je me propose . . .

Le président: Merci, Oui. Mr. Alexander.

Mr. Alexander: Madame Chairman, on a point of order. That last document to which the witness referred is a bulletin. I wonder if we could have the date of it? Did he say that it was issued by the Commission to the Chairman of the Board of Referees? I would like to have a copy of that document. I do not know whether I have it, now, but in light of the very serious charge that these witnesses have made regarding the independency of the old Board of Referees, I would like to see it. Because this is a charge that someone will have to challenge. I would like to know whether we can acquire that document.

The Chairman: Yes. If Mr. Robert is prepared to lend it to us for a few minutes to get it photostated. That also could be appended to today's Minutes.

Mr. Alexander: Right.

M. Corbin: Quelle date?

M. Robert: Il n'est pas daté, malheureusement.

M. Corbin: Cela vient de la Commission de l'assurance-chômage?

M. Robert: Well, j'en ai des copies.

The Chairman: You have a copy.

[Traduction]

Ottawa. So, it is quite complicated. It does not work in the same way as do the publications of normal legal reports.

So, in fact, the members of boards of referees are somewhat like public servants. They are paid on a daily basis by the commission, although they are not permanent employees. There are guidelines issued by the Unemployment Insurance Commission for these members. Obviously, they become dependent on the Commission. To give you an example, we recently obtained a bulletin from the administration of the Unemployment Insurance Commission. It is a statement written by the Unemployment Insurance Commission for members of the boards of referees. We believe that something has changed the rules of the game. The members of the boards of referees received information from one of the parties in the appeal and completely without our knowledge. In a normal legal case, two parties are heard before an impartial judge.

The Chairman: Thank you, Mr. Robert.

Avant de donner la parole à M. Dionne, j'aimerais recevoir une motion pour que soient consignés en annexe le premier mémoire sur lequel M. Robert a parlé, qui traite de façon générale du projet de loi C-27, ainsi que le deuxième mémoire qui porte sur les procédures d'appel d'une façon très générale car elles sont déjà comprises dans l'article 56 du Bill C-27.

Mr. Corbin: Madam Chairman, I so move . . .

The Chairman: Thank you. Yes. Monsieur Alexander.

M. Alexander: Madame la présidente, j'invoque le Règlement. Le dernier document auquel les témoins ont fait allusion est un bulletin. Je me demande si nous pourrions savoir la date de ce document? A-t-il dit que ce dernier a été envoyé par la Commission au président du conseil arbitral? J'aimerais en avoir un exemplaire. J'ignore si je l'ai en main maintenant, mais à la lumière des accusations très graves qu'ont faites ces témoins concernant l'indépendance de l'ancien conseil arbitral, j'aimerais le voir. C'est une affirmation qu'il faut relever. Je veux savoir si nous pouvons avoir ce document.

Le président: Oui. Si M. Robert peut nous le prêter pendant quelques minutes, nous allons le faire photocopier. Nous pourrions ainsi l'annexer au procès-verbal de la séance d'aujourd'hui.

M. Alexander: Bon.

Mr. Corbin: What date?

Mr. Robert: It is not dated, unfortunately.

Mr. Corbin: It comes from the Unemployment Insurance Commission?

Mr. Robert: Well, I have copies.

Le président: Vous avez une copie.